

Arrêté de la DACS du 15 septembre 2008 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes

NOR : JUSC0821909A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 822-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 822-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1991 fixant la liste des diplômés et des titres prévus par le livre VIII du code de commerce (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes, modifié par l'arrêté du 4 août 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

La session de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'année 2008 est ouverte aux dates ci-après :

- les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 15, 16 et 17 octobre 2008 ;
- les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 8 décembre 2008.

Article 2

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Article 3

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

La garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation :

La sous-directrice du droit économique :

C. GUEGUEN